



*L'an deux mille neuf, le onze février, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt novembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2009

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, ARNOULT, HUARD, MOURRY, GUIGNAudeau, LOPEZ, COCHEREAU, PERIBOIS, GUILLARD, ROUSSEAU, BUFFFETEAU, Mmes GUIMAS, LABECA-BENFELE, PAILLER, HAMELIN, DURAND.  
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENT EXCUSE** : M. BORDEREAU donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau.

**Madame PAILLER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la prise en charge des livres offerts pour Noël 2008 aux enfants de l'école maternelle,
- la cession de la parcelle ZW 171 à TOURAINE LOGEMENT suite au changement des références cadastrales.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter les deux points cités ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Au sujet du projet du terrain multisports, il est demandé de remplacer la rédaction : "A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent le projet du terrain multisports et charge Monsieur le Maire d'établir les demandes de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional" par : **le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour demander une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional pour la réalisation d'un terrain multisports.**

Après la rectification apportée et à l'unanimité, l'ensemble du Conseil approuve le compte rendu de la séance du 22 janvier 2009.

### 2. INTERVENTION DU REPRESENTANT DE LA SOCIETE FORCLUM SUR LE DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

La société FORCLUM est le prestataire qui intervient sur l'éclairage public depuis de longues années sur la Commune.

Un audit a été établi, Il y a deux ans. Cela a permis de réaliser un diagnostic sur l'état de l'éclairage public ; Monsieur MOREAU a été chargé de suivre cette étude. Elle a mis en évidence trois grandes lignes :

Mise en conformité EDF

L'audit a permis de constater la vétusté de 8 à 9 relais existants qu'il faudra mettre en conformité. Cette mise en conformité permettrait à la Commune d'avoir un réseau d'éclairage uniforme d'une part et d'autre part de réaliser des économies d'énergie. En effet il y a 15 points de livraison électrique avec 6 tarifs différents variant de quatre à neuf centimes. La conformité des relais permettrait d'avoir un prix uniforme sur l'ensemble du réseau.

### Mise en sécurité électrique des armoires

La mise en sécurité électrique correspond à la réalisation de prises de terre. En effet, tous les foyers n'en sont pas équipés.

### Amélioration des zones sombres

Cette amélioration concerne l'extension du réseau lumineux. Cela permettrait d'apporter un confort à la circulation au sein de la Commune ainsi qu'un sentiment de sécurité. Les travaux d'extension du réseau peuvent être subventionnables par le SIEIL. Cette subvention est estimée à trois mille euros environ quel que soit le montant des travaux.

L'éclairage public représente en moyenne 40 % de la consommation d'énergie avec une puissance actuelle de 44,91 kW. Si la commune entreprend une rénovation de l'éclairage public, cela entraînerait une baisse de 13 % de la puissance utilisée. Il subsiste d'autres pistes pour les économies d'énergie :

- Changement de lampes d'une puissance de 125 Watt par 70 Watt. Ces lampes sont d'une meilleure luminosité et ont une durée de vie plus longue. (la Commune dispose aujourd'hui de 191 sources à 125 Watt. Afin d'opérer le changement de ces lampes, il faut également changer l'appareillage des candélabres.)
- Variateur de puissance
- Horloge radio-synthétique
- Balastre électronique régulation de la tension
- Vérification des plages horaires d'extinction
- Télégestion (gestion du réseau via liaison Internet).

L'estimation des travaux de rénovation du réseau de l'éclairage public s'élève à 172.631 euros toutes taxes comprises. Cette rénovation peut être entreprise en plusieurs étapes notamment être réalisée par zone géographique. Une participation financière peut être attribuée par EDF ; c'est le certificat économie d'énergie pour toute installation neuve qui respecte certains critères. Actuellement FORCLUM travaille dans ce sens pour un partenariat avec EDF.

## **3. COMPTES – RENDUS DES COMMISSION MUNICIPALES.**

---

### **↳ COMMISSION ESPACE URBAIN – BATIMENTS COMMUNAUX - HABITAT**

Monsieur ARNOULT informe l'assemblée que la commission a rencontré Stéphanie BRACONNIER pour le co-financement de la salle d'accueil, d'animation et le préau. Elle a précisé que le projet pourrait être financé à 20 % par le Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Pays. La commission continue ses recherches sur un co-financement plus favorable.

Il poursuit en expliquant que les membres de la Commission "Espace Urbain – Bâtiments communaux - Habitat" a auditionné le représentant de la société S 2 G, aménageur foncier, concernant le dispositif du "PASS-FONCIER®".

La loi ENL (Loi portant Engagement National pour le Logement), en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention des collectivités locales.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique des outils réglementaires d'aide à l'acquisition notamment le "PASS-FONCIER®". Il permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement du prêt qu'ils auront souscrit pour la construction de leur logement. Grâce au 1% logement, le "PASS-FONCIER®" finance le portage foncier jusqu'à 25 ans.

Ce procédé est issu d'une convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL : collecteur du 1% logement) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui définit les modalités du portage foncier et les garanties apportées aux acquéreurs. Le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) met en œuvre le "PASS-FONCIER®" au niveau local. Il est l'interlocuteur des acquéreurs. Il est chargé de l'analyse de faisabilité de l'opération, du montage de dossier et assure le suivi de l'opération. C'est aussi le CIL qui porte le foncier pendant la première phase du dispositif.

Ce dispositif permettra de développer une politique de l'habitat visant à moderniser et diversifier l'offre de logements sur la Commune afin d'accroître le nombre d'habitants.

La Commission "Espace Urbain – Bâtiments communaux - Habitat" propose au Conseil Municipal d'adopter le principe d'octroi de subventions pour les acquéreurs répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du "PASS-FONCIER®". Au vu de la conjoncture actuelle et afin d'amorcer l'opération sur la Commune, l'attribution de l'aide vise quatre logements individuels, situés rue de Cantalejo au lieu dit La Chapellerie. En outre la société S 2 G s'engage à

acquérir l'ensemble de la zone du lieu dit La Chapellerie et de l'aménager au fur et à mesure des ventes.

Ces subventions sont alignées sur le montant minimal exigible pour déclencher le mécanisme susvisé soit :

- trois mille euros si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- quatre mille euros si le nombre d'occupants du logement est égal ou supérieur à 4.

**VU** la convention entre l'Etat, l'UESL et la CDC sur le développement de l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006,

**VU** l'avenant du 27 septembre 2007 à la convention entre l'Etat, l'UESL et la CDC sur le développement de l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable en date du 17 février 2009 de la Commission "Espace Urbain – Bâtiments communaux - Habitat",

**CONSIDERANT :**

- la volonté de la Commune d'aider le développement de l'accession sociale à la propriété sur son territoire,
- l'intérêt présenté par le dispositif "PASS-FONCIER®" pour solubiliser et sécuriser les accédants à la propriété.
- La détermination de la Commune d'accroître le nombre de ses habitants.

**Entendu l'exposé de Monsieur ARNOULT, après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ADOPTE** le principe de versement de quatre subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du "PASS-FONCIER®",

**FIXE** le montant de ces subventions à :

- trois mille euros si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- quatre mille euros si le nombre d'occupants du logement est égal ou supérieur à 4, **étant précisé que le montant de la subvention de la Commune sera limité au complément pour moitié de la subvention versée par le Conseil Général d'Indre et Loire,**

**DECIDE** de verser cette subvention pour le compte du ménage au constructeur en déduction du prix,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer le "PASS-FONCIER®" selon la zone définie : rue de Cantalejo au lieu dit La Chapellerie parcelle cadastrale ZX n° 63,

**DECIDE** d'inscrire au budget 2009 les crédits nécessaires comme suit :

SOMME ALLOUÉE	OPÉRATION	ARTICLE	INTITULE
16.000 euros	301	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

**ADOPTE PAR 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Monsieur ARNOULT expose aux Conseillers Municipaux les soucis engendrés par le conifère situé dans la cour de la Poste. Il propose à l'assemblée de l'abattre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'abattre le conifère. Cette décision est adoptée par 10 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 voix ABSTENTION.**

#### ↳ **COMMISSION ESPACE RURAL – VOIRIE**

Ralentisseurs avenue Léon Bion

Monsieur HUARD explique à l'assemblée que les dispositifs de ralentissement des véhicules qui ont été réalisés lors de l'aménagement de la section avenue Léon Bion, RD n° 390, ne sont pas acceptés sur le réseau départemental. Il a été demandé à la Commune par les Services Techniques d'Aménagement d'examiner les possibilités d'adaptation de ces ralentisseurs.

Après étude de la situation, le projet retenu par la Commission "Espace Rural - Voirie", est de rallonger les deux ralentisseurs de l'avenue Léon Bion afin de préserver un aménagement sécurisé de la voie.

Le coût des travaux, la fourniture et pose des panneaux de signalisation est estimé à huit mille huit cent quatre vingt dix huit euros et vingt quatre centimes (8.894,24 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord de principe pour la réalisation de ces travaux et de demander une subvention au Conseil Général au titre des amendes de police.

**Entendu l'exposé de Monsieur HUARD, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DONNE** un accord de principe pour le projet d'adaptation des deux ralentisseurs avenue Léon Bion tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police auprès du Conseil Général pour les travaux de rallongement des deux ralentisseurs avenue Léon Bion,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Aménagement rue du Huit Mai 1945

Monsieur HUARD poursuit en expliquant à l'assemblée que le manque d'aménagement pour sécuriser la circulation des piétons, rue du Huit Mai 1945, peut être source d'accident. En effet, la RD50 supporte une circulation moyenne de huit cent quatre vingt six véhicules par jour, d'une part. D'autre part, l'absence de trottoir oblige les piétons (enfants allant à l'école élémentaire, par exemple) à marcher sur la route.

Afin d'accroître la sécurité routière sur cette voie, il est possible de réaliser un rétrécissement de la chaussée avec la création de deux chicanes qui permettront de créer un trottoir suffisamment large (1m50) et de faire ralentir les voitures passant par cette route.

Les Services Techniques d'Aménagement ont examiné cette proposition et ont donné leur accord.

Le coût des travaux et de l'étude est estimé à **vingt et un mille quarante quatre euros hors taxe** (21.044 €).

**Entendu l'exposé de Monsieur HUARD, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DONNE** un accord de principe pour le projet d'aménagement routier rue du Huit Mai 1945 (RD50) tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police auprès du Conseil Général pour ces travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Echange de terrain avec le FOYER de CLUNY

Monsieur HUARD informe les Conseillers de la procédure de l'échange d'un terrain avec le FOYER de CLUNY : 6 m 37 contre 6 m 11, rue des Douves. Les frais pour cet échange seront partagés avec le FOYER de CLUNY.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** l'échange de terrain cadastré D 1795 avec le FOYER de CLUNY,

**DECIDE** d'établir une convention entre le FOYER de CLUNY et la Commune afin que les charges pour la procédure d'échange soient partagées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE LINGUISTIQUE DU COLLEGE**

Jérôme GUILLARD rappelle à l'assemblée les conditions de l'organisation par le Collège Maurice GENEVOIX d'un séjour linguistique en Angleterre, qui se déroulera du 15 au 22 mars 2009.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 15 mai 2008 conditionnant l'attribution d'une subvention communale aux séjours linguistiques organisés dans les villes jumelles,

**VU** la délibération en date du 22 janvier 2009 portant sur l'accord de principe de l'attribution d'une subvention communale,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ALLOUE** une subvention d'un montant de **trente euros par élève** domicilié sur la Commune et participant au séjour linguistique,

**DECIDE** de verser ladite subvention à chaque famille dont les enfants sont concernés,

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABECA-BENFELE. Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'une classe découverte est organisée, tous les deux ans, par l'école élémentaire de la Commune.

Cette année, ce séjour se déroulera à Sollières Sardières (Anjou Vanoise) du 24 au 30 mai 2009, avec les classes de CM1 et de CM2. Madame BUREL, directrice de l'école, demande une subvention de soixante dix euros par enfant étant donné que le coût total unitaire du séjour s'élève à trois cents euros.

Vingt neuf enfants sont concernés car ils demeurent la Commune. Monsieur GUIGNAudeau demande si les enfants hors commune font partie de la zone 1 ; dans ce cas il faudrait les inclure dans le versement de la subvention. Madame LABECA-BENFELE est chargée de le vérifier.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à la fois sur l'octroi de la subvention et du montant de celle-ci par enfant.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ALLOUE** une subvention aux familles domiciliées sur la Commune dont l'enfant participe à la classe découverte du 24 au 30 mai 2009,  
**DECIDE** de verser ladite subvention à chaque famille,  
**FIXE** le montant de la subvention à **soixante euros par élève**,  
**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **6. SUBVENTIONS :**

---

### **↳ Centre de formation d'apprentis de la chambre de métiers et de l'Artisanat.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Métiers et de l'Artisanat, d'Indre et Loire, a fait une demande de subvention par courrier daté du 9 décembre 2008. Cette subvention concerne six apprentis demeurant à Ligueil qui suivent une formation auprès de leur centre.

Cette aide financière participerait au projet éducatif de ces jeunes. Cette demande s'élève à soixante euros par apprenti.

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ALLOUE** une subvention aux apprentis domiciliés sur la Commune,  
**DECIDE** de verser ladite subvention au Centre de Formation d'Apprentis,  
**FIXE** le montant de la subvention à **soixante euros par élève**,  
**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

### **↳ Association US Ligueil Football.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la convention de partenariat signée en 1995 avec l'Union Sportive Ligolienne prévoit un versement trimestriel de la subvention allouée pour le paiement de la rémunération d'un éducateur sportif.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ALLOUE** une avance sur la subvention annuelle,  
**FIXE** ladite avance à la somme de **six mille cinq cents euros**,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Ligueil doit être élue au scrutin de liste

suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D. 1411.3,  
**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2008 fixant les modalités de dépôt des listes,  
**Vu** la délibération en date du 18 septembre 2008 portant sur l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,  
**Vu** le décès de Madame ALZA faisant partie de ladite commission,  
**Considérant que** le décès d'un membre de la commission conduit à la réélection des membres constituant la commission d'ouverture des plis,  
**Vu** la délibération en date du 22 janvier 2009 fixant les modalités de dépôt des listes pour la réélection des membres,

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

#### **Election des titulaires :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibérations antérieures sont les suivantes :

<b>LISTE 1</b>
Michel GUIGNAudeau
Jacques ARNOULT
Michel HUARD

Il est procédé au scrutin :

<b>Nombre de votants : 18</b>	
<b>Suffrages exprimés : 18</b>	
<b>Nombre de voix</b>	Liste 1
	18

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérantes :

<b>Membres titulaires</b>
➤ Michel HUARD
➤ Michel GUIGNAudeau
➤ Jacques ARNOULT

#### **Election des suppléants :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibérations antérieures sont les suivantes :

<b>LISTE 1</b>
Yves COCHEREAU
Martine PAILLER
Aline GUIMAS

Il est procédé au scrutin :

<b>Nombre de votants : 18</b>	
<b>Suffrages exprimés : 18</b>	
<b>Nombre de voix</b>	Liste 1
	18

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

<b>Membres suppléants</b>
➤ Yves COCHEREAU
➤ Aline GUIMAS
➤ Martine PAILLER

## **8. APPROBATION DU CADRE DU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de délégation du service public de la Commune de Ligueil conclu avec la société VEOLIA EAU arrive à échéance le 31 décembre 2009.

La procédure de délégation est lancée depuis octobre 2008. Le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été approuvé lors de la délibération du 17 décembre.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de cadre de contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-11, R. 1411-1 à R. 1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

**VU** la délibération en date du 17 décembre 2008 fixant le principe de délégation sous forme d'affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de dix ans,

**VU** la délibération en date du 22 janvier 2009 fixant les modalités de dépôt des listes pour la réélection des membres,

**VU** la délibération en date du 19 février 2009 désignant les membres de la Commission d'Ouverture des Plis,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le cadre contrat qui sera remis aux sociétés candidates,

**Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le cadre de contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **9. SUCCESSION DE MADAME ALZA DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

### **↳ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

Monsieur le Maire, suite à la disparition de Madame ALZA, conseillère municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du C.C.A.S..

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire qui en est le président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Pour le C. C. A. S. de la Commune, les textes réglementaires fixent le nombre maximum de membres de son Conseil d'Administration à 16, soit 8 Conseillers Municipaux et 8 Personnes Qualifiées.

Monsieur le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S..

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

**VU** la délibération en date du 3 avril 2008, désignant les membres élus du C.C.A.S.,

**VU** la disparition de Madame ALZA, membre du C.C.A.S.,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**FIXE** à **QUATORZE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont Monsieur le Maire, Président de droit,

**DESIGNE** pour représenter la Commune et siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S., les 6 Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

- Martine PAILLER
- Aline GUIMAS
- Jeanine LABECA-BENFELE
- Jérôme GUILLARD
- Claude MOURRY
- Michel GUIGNAudeau.

#### ↪ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire un nouveau membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour succéder à Madame ALZA.

**VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 22 et 23,  
**CONSIDERANT**

- qu'à la suite de la disparition de Madame ALZA, il convient d'élire un membre afin de lui succéder,
- qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
- que l'élection des membres de la C.A.O. doit avoir lieu à bulletin secret

**Au vu de l'élection, le Conseil Municipal**

**DESIGNE GERARD VOISIN (18 voix)** membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

### **10. CREATION ET MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES D'AVANCES.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier les régies de recettes car elles ne répondent plus à la conformité de la législation. Elles sont organisées selon les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ↪ **Régie Mini-golf**

- A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.
- Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque bancaire ou postal.
- Le plafond de l'encaisse est fixé à mille euros.
- La régie n'est pas assujettie à un cautionnement.
- Elle fonctionne en période estivale, soit des mois de juin à août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la régie de recettes mini-golf,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

#### ↪ **Régie Camping**

- A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.
- Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque bancaire ou postal.
- Le plafond de l'encaisse est fixé à mille euros.
- La régie n'est pas assujettie à un cautionnement.
- Elle fonctionne en période estivale, soit des mois de mai à septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la régie de recettes camping,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

#### ↪ **Régie Piscine**

- A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.
- Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque bancaire ou postal.
- Le plafond de l'encaisse est fixé à mille euros.
- La régie n'est pas assujettie à un cautionnement.
- Elle fonctionne en période estivale, soit des mois de mai à septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la régie de recettes piscine

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

#### ↪ **Régie Court de tennis**

- A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.
- Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque bancaire ou postal.



- Le plafond de l'encaisse est fixé à mille euros.
- La régie n'est pas assujettie à un cautionnement.
- Elle fonctionne toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la modification de la régie de recettes pour le court de tennis,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

#### ↵ **Régie Photocopie**

- A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.
- Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque bancaire ou postal.
- Le plafond de l'encaisse est fixé à cinquante euros.
- La régie n'est pas assujettie à un cautionnement.
- Elle fonctionne toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la modification de la régie de recettes photocopie,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

#### ↵ **Régie Droit de place**

- A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.
- Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque bancaire ou postal.
- Le plafond de l'encaisse est fixé à trois cents euros.
- La régie n'est pas assujettie à un cautionnement.
- Elle fonctionne toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la modification de la régie de recettes Droit de Place,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

#### ↵ **Régie Location de salles**

- A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.
- Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque bancaire ou postal.
- Le plafond de l'encaisse est fixé à mille euros.
- La régie n'est pas assujettie à un cautionnement.
- Elle fonctionne toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la création de la régie de recettes location de salles,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

#### ↵ **Régie Location de matériels**

- A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.
- Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque bancaire ou postal.
- Le plafond de l'encaisse est fixé à cent euros.
- La régie n'est pas assujettie à un cautionnement.
- Elle fonctionne toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la création de la sous régie de recettes location de matériels,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **11. GESTION DU PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

---

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** la délibération en date du 16 octobre 2008, modifiant le tableau des effectifs conformément à la modification du temps de travail d'un agent à temps non complet,

**VU** le tableau des effectifs arrêté au 20 novembre 2008,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de créer un poste afin de pérenniser un agent recruté au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au titre de l'année 2009.

## **12. GESTION DU PERSONNEL : INDEMNITES DE REPAS POUR LES AGENTS EN DEPLACEMENT PROFESSIONNEL ET MISSION.**

---

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de repas induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2006 fixant les taux forfaitaires de prise en charge,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de prise en charge et la modalité de remboursement,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de retenir le principe de remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et d'un ordre de mission, dans la limite du taux de **quinze euros et vingt cinq centimes par repas**,

**DECIDE** d'allouer l'indemnité de repas lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11H et 15H pour le repas du midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18H et 21H, pour le repas du soir,

**DECIDE** de ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'agent est nourri gratuitement,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **13. VACATIONS FUNERAIRES.**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2003, le Conseil Municipal a fixé le montant des vacations funéraires à dix euros. La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié les articles R. 2213-14 à R. 2213-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, en restreignant les cas qui feront l'objet d'une surveillance :

- ⇒ transports de corps hors de la commune de décès,
- ⇒ opérations d'exhumation, de translation et ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise de concessions funéraires),
- ⇒ opérations de crémation de corps d'une personne décédée.

Elle a également modifié l'article L. 2213-15 du CGCT portant sur le régime des vacations funéraires. Le montant unitaire de la vacation est encadré et doit être compris entre vingt et vingt cinq euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2213-15,  
**VU** la délibération en date du 4 février 2003 fixant le montant des vacations funéraires,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de rectifier le montant des vacations funéraires, qui doit être compris entre vingt et vingt cinq euros,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ADOpte PAR 11 VOIX 20 euros**  
**7 VOIX 25 euros.**

**FIXE** le nouveau montant des vacations funéraires à **vingt euros** la vacation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

## **14. ECOLE MATERNELLE : PRISE EN CHARGE DES LIVRES DE NOËL.**

---

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que des livres ont été offerts aux enfants de l'école maternelle à l'occasion de Noël 2008. Il est demandé au Conseil de décider sur la prise en charge de l'achat de ces livres.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'achat des livres offerts aux enfants de la section maternelle à Noël 2008, pour un montant de cinq cent soixante euros et quatre vingt douze centimes (560,92 €) et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

## **15. CESSION TERRAIN A TOURAINE LOGEMENT.**

---

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la vente de la parcelle ZW n° 171 avait été acceptée, lors de la séance du 15 mai 2008, à TOURAINE LOGEMENT pour la construction de sept logements locatifs.

Il explique que la réalisation d'un bassin de rétention à l'angle de la parcelle ZW n° 178 a conduit à une modification du parcellaire cadastral et une division de la parcelle ZW n° 171. Celles-ci ont engendré de nouvelles références cadastrales, comme suit : ZW 224, 225 et 226.

**VU** la délibération en date du 28 février 2008 approuvant le projet de lotissement par TOURAINE LOGEMENT au hameau de la Bonne Dame,

**VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 29 avril 2008,

**VU** la délibération en date du 15 mai 2008 approuvant la vente à TOURAINE LOGEMENT de la parcelle ZW n° 171 et fixant le prix de vente à **seize mille sept cent soixante dix euros** (16.770 €),

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer suite au changement de la division et les numéros de la parcelle du terrain,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**  
**APPROUVE** la cession des parcelles **ZW n° 224, 225 et 226** à TOURAINE LOGEMENT,  
**FIXE** le prix de ladite cession à **seize mille sept cent soixante dix euros**,  
**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **16. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- ⇒ "9 rue Thomas" section D n° 557 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>,
- ⇒ "15 bis place du Champ de Foire" section D 911 d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>,
- ⇒ "Faubourg du cimetière" (cour commune) section D 916 d'une superficie 141 m<sup>2</sup>.

## **17. INFORMATIONS DIVERSES.**

---

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le rapport annuel de la Gendarmerie sur les délits, qui ont eu lieu sur les cantons de Descartes et Ligueil. In fine le nombre des différents types de délits constatés, entre 2007 et 2008, reste stable.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 19 mars 2009.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h15.

*Le compte rendu de la séance du 19 février 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 février 2009, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*